



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le 7 octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames COSSART Clémence, GRANIER Laura, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints  
Mesdames DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, MADIOT Sylvie, RAMIS Françoise, Messieurs AYCART Daniel, BOUET Frank, CANONGE Brice, COURTES Patrick, PIERREZ Éric conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Absents : Mmes AABAID Mélissa, MARTIN Véronique et PIGA Florie, conseillères municipales.  
M. BANNWARTH André conseiller municipal

M. FLOUTIER Jean Marc est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour, Mme le Maire présente M. François-Joseph Dujeu, conseiller numérique France Service, qui vient d'être recruté par la commune pour deux ans dans le cadre d'un appel à projet national auquel la municipalité a répondu au printemps dernier. Le salaire de M. Dujeu est pris en charge par l'État sur la durée de son contrat.

M. Dujeu a présenté ses fonctions aux élus. Dès son retour de formation il mettra en place des permanences et des actions à destination de l'ensemble des administrés, des associations, des écoles...

**MODIFICATION DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur Mme Bergogne

Mme le Maire expose que la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 met fin aux règles exceptionnelles relatives à l'organisation des séances du conseil municipal. L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune [...] ».

Afin de permettre aux membres du conseil municipal de se réunir dans des conditions permettant le respect des règles de distanciation physiques, l'accueil du public dans de bonnes conditions et la projection des documents supports des délibérations, il est proposé au conseil municipal de se réunir dans le foyer communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, accepte cette proposition.

**DISSIMULATION DU RESAU ELECTRIQUE – RUE DE LA MAZADE**

Rapporteur Mme Bergogne

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Evaluation approximative des travaux : 135 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 1 518.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 518.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Si le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- s'engage à verser sa participation aux études estimées à 1 518.00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

#### **DISSIMULATION DU RESAU TELECOM – RUE DE LA MAZADE**

Rapporteur Mme Bergogne

Mme le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Evaluation approximative des travaux : 28 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 278.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 278.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Si le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- s'engage à verser sa participation aux études estimées à 278.00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

#### **DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA MAZADE**

Rapporteur Mme Bergogne

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Evaluation approximative des travaux : 35 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 427.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 427.00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Si le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- s'engage à verser sa participation aux études estimées à 427.00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

#### **ACHAT PARCELLE B136 CHEMIN DES TINELLES**

Rapporteur : M. Rouviere

Lors des réunions de travail de la commission urbanisme relatives à la modification simplifiée du PLU, il avait été abordé le fait d'implanter un emplacement réservé sur la parcelle B136 pour en faire l'acquisition en vue de créer une station de remplissage pour les activités agricoles. Après avoir pris contact avec la propriétaire et compte tenu de l'emplacement de la parcelle (proximité du forage des Tinelles), il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2.5 € le mètre carré pour une surface de 2340 m<sup>2</sup> soit 5850 €.

M. Canonge demande si la station de remplissage sera accessible à toutes les personnes en faisant la demande.

Mme Bergogne répond que l'accès à la station de remplissage devra être règlementée et que cela fera l'objet d'une décision du conseil municipal. Une fois que la commune sera propriétaire du terrain un projet devra être défini, certainement avec l'appui de la Chambre d'agriculture et de l'Agence de l'Eau, afin de pouvoir solliciter des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'achat de la parcelle de ce terrain situé en zone A du PLU,
- charge Madame le Maire de procéder à l'acquisition par acte notarié,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN TOTAL ENERGIE – COMMUNE DE MOULEZAN**

Rapporteur : M. Rouvière

La commune de Moulézan et le porteur de projet « Total Energie » ont pour projet de créer un par éolien au sein du massif naturel et préservé du bois des Lens. Les services de la préfecture devraient prochainement ouvrir une enquête publique pour étudier la possibilité de réaliser ce projet, qui aura un fort impact environnemental.

Ce projet industriel à forte rentabilité économique comporte 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur, isolées au centre d'une zone de garrigues hautement inflammables de 8000 hectares.

Un projet identique situé à Combas au sud du massif, à une distance d'environ 3,5 kilomètres avait déjà fait l'objet, compte tenu du risque incendie, d'un arrêt du conseil d'Etat du 12 novembre 2015 :

*« Il ressort toutefois des pièces du dossier, tel qu'il était soumis aux juges du fond, que la zone concernée par ces projets éoliens, qui a déjà connu des incendies, se caractérise par un niveau de risque d'incendie de forêt qualifié de « globalement élevé à très élevé » par l'étude de l'office national des forêts susceptibles d'être aggravé lors des travaux d'installation et de maintenance des éoliennes, et que l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêt ne pourra être assurée dans un rayon de six cents mètres autour de chacune des éoliennes, eu égard notamment à leur hauteur, de cent vingt mètres en bout de pales, alors que la hauteur de largage des avions bombardiers d'eau varie entre trente et soixante mètres au-dessus de la végétation. Si le service départemental d'incendie et de secours du Gard a émis un avis favorable au projet, il ne se prononce que sur l'usage des moyens terrestres de lutte contre l'incendie. Or il ressort des plans annexés à l'étude de l'Office national des forêts et des observations émanant de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane que le couloir aérien ménagé pour les avions bombardiers d'eau est insuffisant pour assurer la protection de cette zone particulièrement accidentée, où les secours au sol demeureraient insuffisants. Enfin, il ne ressort pas des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les mesures tenant au débroussaillage, à l'entretien des accès au sol ou à la mise en place de citernes soient de nature à compenser efficacement les perturbations induites dans la lutte contre les incendies par la présence des éoliennes et, ce faisant, à supprimer l'atteinte à la sécurité publique ainsi caractérisée. Par suite, la cour administrative d'appel de Marseille a, sur ce point, dénaturé les pièces du dossier »*

Ce nouveau projet fait peser d'énormes risques sur le massif et les communes de ce territoire et ce dans plusieurs domaines :

- Risque incendie : zone d'exclusion pour les interventions aériennes, retard dans l'intervention des secours, mise en péril des habitations et des vies.
- Risque pour la ressource en eau et l'alimentation en eau potable des communes : le massif des Lens est constitué de calcaires perméables qui constituent une ressource d'alimentation de plus de 8000 personnes. Selon les études hydrogéologiques, plusieurs forages peuvent être impactés par des pollutions en phase chantier comme celui du Creux des Fontaines à Saint Génies de Malgoires, ou celui de Barjagole à Saint Bauzély. Par ailleurs, le projet se situe en limite du périmètre éloigné de l'aire d'alimentation du forage de Prouvessat (commune de Combas et Montpezat) dont l'arrêté d'autorisation interdit tout défrichage.
- Risque pour la faune et la flore : il est prévu de défricher plusieurs centaines d'hectares soit pour préserver les éoliennes du risque de feu et faciliter les interventions terrestres pour lutter contre les incendies, soit pour proposer en compensation un nouvel espace d'alimentation pour certaines espèces, notamment les rapaces.

Une discussion s'installe autour des craintes de voir se dégrader la biodiversité du massif du bois des Leins, des risques de pollutions des ressources en eau et du risque d'incendie.

Mme le Maire propose de voter à bulletin secret afin que chacun demeure libre de voter selon ses convictions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce contre le projet éolien Total Energie sur le territoire de Moulézan,
- charge Madame le Maire de signer la pétition s'opposant à ce projet au nom du conseil municipal.

## TARIFICATION DE LA LOCATION DE MOBILIER (TABLES/ BANCS) POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Floutier

Les tables sont prêtées gracieusement aux associations et aux habitants du village à l'occasion d'événements privés ou publics sans but lucratif. Ce prêt est consenti en échange d'une caution. Seule la livraison par les agents communaux est tarifée 25 €.

Dernièrement, pour leurs activités, des commerçants du village ont sollicité la commune pour la fourniture de mobilier municipal.

S'agissant d'activités commerciales, il est proposé au conseil municipal de louer les tables pour un montant de 10 € par table. Le prêt des bancs demeure gratuit.

Il est également proposé que les sommes collectées soient reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Après débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

Mme Deroncourt quitte la salle en cours de séance et donne pouvoir à M. Guigues.

## DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE NÎMES METROPOLE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

Rapporteur : M. Floutier

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de ST MAMERT DU GARD dans ses communes membres ;

Considérant que La préfecture du Gard a validé le diagnostic de sécurité par arrêté n°2021202-081 du 21 juillet 2021 pour l'implantation de 18 caméras de surveillance. ;

Considérant que la commune de ST MAMERT DU GARD souhaite commencer l'implantation des caméras en équipant 3 premiers points prioritaires pour un montant de 37 162 € HT ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de ST MAMERT DU GARD, à la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communes membres à hauteur de 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- sollicite un fonds de concours à la CANM pour le projet d'implantation de caméras de surveillance dont le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 37 162 € HT,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de financement.

## DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE NÎMES METROPOLE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UNE VALISE NUMERIQUE

Rapporteur : M. Floutier

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de ST MAMERT DU GARD dans ses communes membres ;

Considérant que la commune de ST MAMERT DU GARD a candidaté à l'appel à projet du plan de relance 2021 – Socle Numérique pour financer l'acquisition d'une valise numérique constituée de 15 ordinateurs et d'une borne wifi mobiles pour un montant de 12 152 € HT ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de ST MAMERT DU GARD, à la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communes membres à hauteur de 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- sollicite un fonds de concours à la CANM pour le projet acquisition d'une valise numérique dont l'enveloppe prévisionnelle est de 12 152 € HT,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de financement.

M. Canonge quitte la salle en cours de séance sans laisser de pouvoir.

### **VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LA PLACE DE L'ECOLE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- approuve le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- autorise ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Mme Garrido demande le nombre d'exploitants connus sur la commune ainsi que la part d'entre eux en agriculture biologique.

Mme Bergogne répond que moins d'une dizaine d'exploitants agricoles sont recensés sur la commune. Plus de la moitié exploite tout ou partie de leurs terres en agriculture biologique. Elle précise que l'exonération de la TFNB est une mesure parmi d'autres pour inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques. Le manque à gagner pour la commune devrait être au maximum de 8000 € d'après la simulation faite par la DDFiP..

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, 1 contre (M Bouet Frank) décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

### **DECISION MODIFICATIVE – SPL AGATE**

Rapporteur : M. Floutier

M. Floutier rappelle la délibération du 15 avril 2021 concernant l'acquisition par la commune à d'une part à la société SPL AGATE.

Afin de pouvoir mandater le montant de cette part au budget 2021, une décision modificative doit être prise comme suit :

Ch 23/ article 2312/ - 225.00 €

Ch 27/ article 271/ + 225.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

M. Bouet quitte la salle du conseil municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Consultations en cours :

- 5 offres ont été remises dans le cadre du marché pour la révision du PLU. L'analyse est en cours par les services de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

-12 offres ont été remises dans le cadre du marché pour la requalification de la place de l'école. L'analyse est en cours par le maître d'œuvre.

#### Serviettes à l'école :

Des serviettes en tissus ont été achetées à la « Ressourcerie » de Nîmes et mises en service à la cantine. Un lave-linge et un sèche-linge ont été achetés pour un montant 3369.60 € TTC afin d'assurer le lavage quotidien. La démarche a été appréciée des enfants.

#### L'éclairage des équipements de la place des écoles :

Après discussion il est proposé que, dès que les conditions sanitaires le permettront, l'éclairage public des équipements de la Place des Ecoles (terrain multisports et skatepark) sera rétabli jusqu'à 20h30. Ceci permettra d'utiliser les équipements en soirée tout en limitant les nuisances sonores après 20h30.

#### Sondage pour le compostage des biodéchets :

Les réponses (environ 80) au sondage ont été transmises à l'Agglomération pour analyse.

#### Agenda :

Mercredi 13 octobre : présentation du rendu de l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'école primaire réalisé par le bureau d'études « Verdi ».

Jeudi 21 octobre à 8h45 : élection du CMJ.

Jeudi 11 novembre : Cérémonie dès 11h30 devant la mairie. La possibilité d'offrir un cocktail aux habitants est à l'étude avec les services de la préfecture.

Samedi 27 novembre : manifestation dans le cadre de la semaine de réduction des déchets.

Les 3-4 décembre : Téléthon.

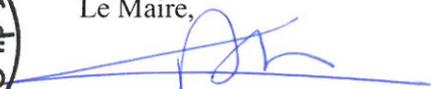
Dimanche 19 décembre : Marché de Noël organisé par la municipalité

**Date du prochain conseil : le jeudi 18 novembre à 19h.**

La séance est levée à 21h.



Le Maire,

  
C. BERGOGNE